



Avis de convocation de l'assemblée primaire pour l'élection de remplacement du Juge de commune de Noble-Contrée

La municipalité de Noble-Contrée vous informe que, suite à la démission de Mme Delphine Bilgischer de sa fonction de Juge de commune, démission acceptée par le Département de la sécurité, des institutions et du sport en date du 4 avril 2025, une élection de remplacement aura lieu le **dimanche 18 mai 2025**. L'élection se déroulera au système majoritaire (art. 210 et 199 et suivants de la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 – LcDP).

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, un scrutin de ballottage (second tour) aura lieu le **dimanche 8 juin 2025**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

(Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.)

I. DATE D'ELECTION

Premier tour (dimanche 18.05.2025)

- Conformément à l'article 210 LcDP, une élection de remplacement en système majoritaire est précédée d'un **dépôt de liste obligatoire de candidature** au greffe communal au plus tard le troisième mardi qui précède l'élection à 12 heures, soit **d'ici mardi 29 avril 2025 à midi**. Pour le surplus, les dispositions régissant l'élection au système majoritaire sont applicables.
- La liste déposée doit être signée préalablement par le (la) candidat(e) (art. 200 LcDP). Le dépôt de la liste est signé par dix citoyens au moins, domiciliés dans la commune (art. 194 al. 3 LcDP). Tout citoyen suisse est éligible à la fonction de juge. Le domicile dans le canton ou la commune n'est pas exigé (art. 179 al. 1 LcDP).
- Si aucune liste n'est déposée dans le délai utile, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible (art. 204 al. 1 LcDP). Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative). En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.



- S'il n'y a qu'une liste déposée, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite; art. 205 al. 1 LcDP).

Second tour (dimanche 8.06.2025)

- Les listes doivent être déposées jusqu'au **mardi 20 mai 2025, à 18 heures au plus tard** (art. 200 al. 3 LcDP).
- Si aucune liste n'est déposée dans le délai utile, les citoyens peuvent voter pour toute personne éligible (art. 204 al. 1 LcDP). Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative). En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.
- S'il n'y a qu'une liste déposée, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite; art. 205 al. 1 LcDP).

Pour le surplus, il convient de se référer aux dispositions de la LcDP et de l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote se situe au centre scolaire de Miège et est ouvert aux horaires suivants :

Scrutin du 18 mai 2025 (premier tour) : le dimanche 18.05.2025, de 9h30 à 11h30

Scrutin du 8 juin 2025 (second tour) : le dimanche 8.06.2025, de 9h30 à 11h30

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).



La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal, dans l'urne prévue à cet effet, peut le faire en se rendant **au guichet d'accueil de l'administration communale (situé à Veyras, avenue St-François 6)**, selon les horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00
- + le mercredi après-midi : de 13h30 à 18h00

Le vendredi précédant le scrutin, le dépôt est possible dès 13h30 et jusqu'à 17h00 au guichet d'accueil.

Nous vous rendons attentifs au fait qu'il est interdit de déposer votre enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de la commune, faute de nullité (art. 20 OVC).

ADMINISTRATION COMMUNALE

Stéphane Ganzer

Président

Samuel Favre

Secrétaire communal